

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 04 AVRIL 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 6
Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 6
Date de la convocation : 26 mars 2019
Date de l'affichage : 08 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, à dix-neuf heures, le conseil syndical des Eaux de Francières, Hémévillers, Montmartin, régulièrement convoqué le 26 mars 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise COUBARD, Présidente.

Etai^{ent} présents : Mesdames et Messieurs Françoise COUBARD, Patrick GREVIN, Gîmes FAYARD, Gonzague BOULLENGER, Alain FABIS. et Jérôme EMORINE.

Madame la Présidente, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Monsieur Gonzague BOULLENGER a été élu secrétaire de séance.

- **Approbation du Compte-rendu de la séance précédente.**
Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération 04042019 – 01
OBJET : Compte administratif 2018

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gonzague BOULLENGER,

Considérant que Monsieur Gonzague BOULLENGER, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Madame Françoise COUBARD, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gonzague BOULLENGER, pour le vote du Compte administratif,

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

- Résultat CA 2017 : 105 780.27 € ;
- Résultat de l'exercice 2018 : - 1 310.85 € ;

- Restes à réaliser 2018 : 0.00 €
- Résultat de clôture 2018 : 104 469.42 €

EXPLOITATION :

- Résultat CA 2017 : 15 675.50 € ;
- Virement à la section d'investissement : 0.00 €
- Résultat de l'exercice 2018 : 7 067.96 € ;
- Résultat de clôture 2018 : 22 743.46 €

Reconnait la sincérité des Restes à Réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 04042019 – 02

OBJET : Compte de gestion 2018

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil Syndical déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Messieurs Gilles THOREL et Philippe RAMON, Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Délibération 04042019 – 03

OBJET : Budget Primitif 2019

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gonzague BOULLENGER,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant le Compte administratif et le Compte de gestion 2018 adoptés dans la présente séance du Conseil syndical,

Vu les résultats antérieurs positifs reportés de 22 743.46 € en excédent d'exploitation et la somme de 104 469.42 € en excédent d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif suivant :

- 38 698.00 € en section d'exploitation (en dépenses et en recettes) ;
- 160 244.00 € en section d'investissement (en dépenses et en recettes).

Délibération 04042019 – 04

OBJET : Adoption du Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2017

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération 04042019 – 06

OBJET : Protection des laveurs de réservoirs – Pose de colonnes sèches pour la suppression du port de charges

Madame la Présidente présente aux membres du conseil syndical une proposition technique et financière de la SAUR, située 75 rue du Chemin Croissant – Venette à COMPIEGNE (60201) pour la pose de colonnes sèches afin de supprimer le port de charges par les laveurs de réservoir. Cette démarche vise à sécuriser les réservoirs et notamment le personnel affecté à leur entretien.

Ce devis s'élève à hauteur 3 490.00 € HT et comprend :

- La condamnation des trappes non sécurisées ;
- La mise en place de deux flexibles « haute et basse pression », avec leurs raccords ;
- La mise en place d'un fourreau de guidage ;
- La mise en place d'une déconnexion en haut de réservoir ;
- La mise à disposition des tuyaux au niveau de la cuve ;

- La main d'œuvre associée ;
- Les essais et la mise en service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical décide :

- **D'accepter** la proposition technique et financière de la SAUR pour 3 490.00 € HT ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le devis correspondant.

La question relative au bail entre le SIAEP Hémévillers-Francières-Montmartin et ORANGE pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile est reportée à une prochaine date.

En effet, il est stipulé dans le projet de bail que le syndicat n'est pas assujéti à la TVA, alors que si.

De plus, les membres du conseil syndical trouvent que le loyer proposé n'est pas assez élevé et qu'il convient de le négocier. De plus, est-ce que celui-ci doit être vraiment versé au syndicat ou à la commune d'Hémévillers ? Que stipulent les statuts du syndicat quant à la propriété du château d'eau ?

Questions diverses :

- Monsieur FABIS indique qu'il serait souhaitable d'installer un garde-fou dans le réservoir ;
- Madame la Présidente précise qu'elle rappellera à la SAUR de recenser l'ensemble des bouches à clés sur le territoire ;
- Concernant le devis pour la mise en conformité de trois branchements à Montmartin, il est demandé au Maire de fournir un plan des travaux projetés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

PV affiché le 08/04/2019

Récapitulatif des délibérations

Séance du 08 avril 2019

Délibération n°	Objet
001-2019	Compte administratif 2018
002-2019	Compte de gestion 2018
003-2019	Budget Primitif 2019
004-2019	Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP 2017
005-2019	Protection des laveurs de réservoirs - Pose de colonnes sèches pour la suppression du port de charges

Signature des membres

Nom et prénom	Fonction	Signature
COUBARD Françoise	Présidente	
BOULLENGER Gonzague	Délégué	
GREVIN Patrick	Délégué	
FAYARD Gîmes	Délégué	
EMORINE Jérôme	Délégué	
FABIS Alain	Délégué	